



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Avis de motion :	14-02-2024
Dépôt du projet de règlement :	14-02-2024
Adoption :	14-03-2024
Avis d'adoption :	19-03-2024
Entrée en vigueur :	19-03-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT N° 327-1

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 327

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le jeudi 14 mars 2024 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :
Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender les articles 6 et 7 du règlement n° 327 « Imposition des taxes foncières et taxes de services et tarification des biens, des services et des activités pour l'année 2024 » pour y modifier ces articles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Mme la conseillère Linda Audet lors de la séance ordinaire du 14 février 2024 et que le projet de règlement y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement portant le n° 327-1 des règlements de cette Ville et ayant pour titre : « Amendement au règlement n° 327 » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 327-1

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. MODIFICATION

a) Le présent règlement modifie l'article 6.3.6 de la façon suivante :

6.3.6 TARIFICATION AUX USAGERS APPORTANT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCÉE (LEET) (Réf. : Règlement 302)

DESCRIPTION	TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIÈRES							
	Asphalte 900 kg/m ³		Matériaux d'excavation 1 300 kg/m ³		Cendre volante 1 170 kg/m ³		Amiante, ciment, brique, bloc 1 800 kg/m ³	
	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	20,00	1,0	6,00	1,0	6,00	1,0	30,00
Remorque 2 essieux	2,0	40,00	2,0	12,00	2,0	12,00	2,0	60,00
Camionnette	2,0	40,00	2,0	12,00	2,0	12,00	2,0	60,00
Camion 6 roues	8,0	160,00	8,0	48,00	8,0	48,00	8,0	240,00
Camion 10 roues	18,0	360,00	18,0	108,00	18,0	108,00	18,0	540,00
Camion 12 roues	20,0	400,00	20,0	120,00	20,0	120,00	20,0	600,00
Semi-remorque 2 essieux	25,0	500,00	25,0	150,00	25,0	150,00	25,0	750,00
Semi-remorque 3 essieux	30,0	600,00	30,0	180,00	30,0	180,00	30,0	900,00
Conteneur 40 vg ³ (30 m ³)	30,0	600,00	30,0	180,00	30,0	180,00	30,0	900,00

DESCRIPTION	TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIÈRES							
	Démo mélangé combust. 350 kg/m ³		Bois 70 kg/m ³		Encombrant		Acier	
	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	35,00	1,0	35,00	1,0	20,00	1,0	10,00
Remorque 2 essieux	2,0	70,00	2,0	70,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camionnette	2,0	70,00	2,0	70,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camion 6 roues	8,0	280,00	8,0	280,00	8,0	160,00	8,0	80,00
Camion 10 roues	18,0	630,00	18,0	630,00	18,0	360,00	18,0	180,00
Camion 12 roues	20,0	700,00	20,0	700,00	20,0	400,00	20,0	200,00
Semi-remorque 2 essieux	25,0	875,00	25,0	875,00	25,0	500,00	25,0	250,00
Semi-remorque 3 essieux	30,0	1050,00	30,0	1050,00	30,0	600,00	30,0	300,00
Conteneur 40 vg ³ (30 m ³)	30,0	1050,00	30,0	1050,00	30,0	600,00	30,0	300,00

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour toute matière provenant de l'extérieur du territoire de Lebel-sur-Quévillon.



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 327-1

b) Le présent règlement modifie l'article 6.5.3.3 de la façon suivante :

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
	ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.3.3 Salle Desjardins réunion		
• 0 à 60 personnes	50 \$	105 \$
• 61 à 120 personnes	105 \$	160 \$
• 121 personnes et plus	160 \$	215 \$

c) Le présent règlement modifie l'article 6.5.8 de la façon suivante :

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.8.6 (Cafetière) Capsule K-Cup pour café	1,50 \$/unité
[...]	
6.5.8.17 Lutrin en bois	15 \$

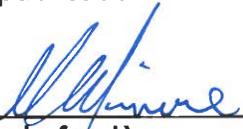
d) Le présent règlement modifie l'article 7.4.3 de la façon suivante :

7.4.3 APPEL DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.3.1 Appel pour carburant du lundi au vendredi, hors des heures d'ouverture	225 \$
du samedi au dimanche, et jours fériés	300 \$
7.4.3.2 Appel pour déneigement pour les vols non planifiés	500 \$

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.



Guy Lafrenière,
Maire



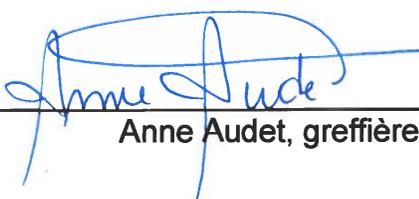
Anne Audet,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne Audet, greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut sur le site Internet de la Ville de Lebel-sur-Quévillon en date du 19 mars 2024 et en avoir affiché une copie le même jour aux deux endroits désignés par le conseil soit :

- Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée
- Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1^{er} étage

500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon



Anne Audet, greffière